

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 – INTERCOMMUNALITE

**DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE BOLQUERE DU SIS DE FONT-ROMEU
(TRANSFERT DE COMPETENCE ECOLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Séance du 21/10/2025

Dûment convoqué le 17/10/2025

En l'an 2025, le mardi 21 octobre, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vendredi 17 octobre, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Henri BAUDET, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (9) : M. Henri BAUDET, M. Marcel BLANC, M. Marc BLANIC, M. Jacques CARTIER, Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX, Mme Anne GALIBERT, M. Antonin HUG, Mme Valérie MALOT, Mme Françoise MARTIN

Absents ayant donné procuration (0) :

Absents (5) : M. André BATAILLE, M. Titouan HUIGE, M. Jean-Pierre INGLES, Mme Morgane LALOUETTE, M. Serge ROSSELL

Secrétaire de séance : M. Jacques CARTIER

Acte n° : 2025_103_DE_VP_5.7

Monsieur le Maire ;

EXPOSE au Conseil Municipal les conséquences juridiques et administratives pour le SIS des effets du transfert de la restauration scolaire auprès de la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES ;

RAPPELLE les statuts actuels du SIS ;

RAPPELLE les statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes approuvé le 17 juin 2016 dont la compétence de la restauration scolaire fait partie ;

Visas

VU les articles L.5211-19, L.5211-39-2, 3ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention de gestion entre la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES et la Commune de BOLQUERE en date du 1er août 2022 ;

VU le protocole transactionnel signé par toutes les parties le 9 janvier 2020 entre la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES et les Communes de BOLQUERE et de FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA ;

Rapport

RAPPELLE que la Commune de BOLQUERE, membre de la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES, doit nécessairement quitter le SIS au 1er janvier 2026 pour la seule compétence qu'il exerce en matière de restauration collective comme indiqué en article 4 des statuts et du recueil de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES approuvé le 27 juin 2016 afin d'exercer cette compétence optionnelle ;

INDIQUE qu'une même compétence ne peut pas être transférée à deux EPCI ou syndicats, en application de l'adage, transfert de compétence sur transfert de compétence ne vaut ;

CONFIRME que ce départ, qui découle de l'application de la loi, est aussi programmé et inscrit dans le protocole transactionnel en date du 9 janvier 2020 et les différentes conventions de gestion, dont le terme contractuel est le 31 décembre 2025 ;

INFORME que le Conseil Municipal doit délibérer, comme le prévoit l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour solliciter son retrait du SIS suivant un rapport d'évaluation des incidences, document qui doit obligatoirement être joint à toute demande de retrait, en application de l'article L.5211-39-2, 3ème alinéa du même code (et les articles D.5211-18-1 à D.5211-18-3 du même code) ;

INDIQUE que ce rapport d'évaluation des incidences relative à la modification du périmètre du SIS de FONT-ROMEUE à la suite du transfert de la compétence « restauration scolaire » auprès de la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES, comme prévu par l'article L.5211-39-2 du CGCT en annexe de la présente délibération ;

INFORME que les Conseils Municipaux membres du SIS de FONT-ROMEUE disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces demandes de retrait, lesquels pourront être entérinées par un arrêté préfectoral, prévoyant une prise d'effet au 1er janvier 2026 ;

INFORME que le retrait des Communes de BOLQUERE et de FONT-ROMEUE emporte des conséquences sur le fonctionnement du SIS, à tous les niveaux (budgétaires, comptables, ressources humaines) et qu'elles doivent donner lieu à un accord sur la répartition des biens (ou du produit de leur réalisation) et du solde, s'il existe, de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le retrait du SIS de FONT-ROMEUE et d'accepter les conditions financières, budgétaires et patrimoniales découlant du retrait, telles que détaillées dans le rapport d'évaluation des incidences ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

DEMANDE le retrait du SIS de FONT-ROMEUE sur le fondement de l'article L.5211-19 du CGCT de la Commune de BOLQUERE, avec une prise d'effet au 31 décembre 2025 inclus.

ACCEPTE les conditions financières, budgétaires et patrimoniales découlant du retrait, telles qu'elles résultent des estimations d'incidence établies dans le rapport d'évaluation en application de l'article L.5211-25 du CGCT.

TRANSMET la présente délibération au SIS de FONT-ROMEUE ainsi qu'à toutes les Communes membres, en les invitant à délibérer, au plus tard dans un délai de trois mois, sur le principe du retrait et toutes ses conséquences juridiques, administratives et financières, de la demande de la Commune de BOLQUERE, en leur rappelant que l'absence de vote équivaut à un vote défavorable.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Henri BAUDET



ANNEXE n° 1 : Rapport d'évaluation des indécences de la modification du périmètre du SIS de FONT-ROMEUE